

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-070

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2022-07-05-00001 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à BRUSCHINI Antoine (3 pages)	Page 4
R20-2022-07-05-00002 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à CIANFARANI Corine (3 pages)	Page 8
R20-2022-07-05-00015 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à CUNCI Rémi (4 pages)	Page 12
R20-2022-07-05-00003 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à EARL CLOS FINIDORI (3 pages)	Page 17
R20-2022-07-05-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à EARL Mare Sulana (3 pages)	Page 21
R20-2022-07-05-00016 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à MARTINIERE Nicolas (4 pages)	Page 25
R20-2022-07-05-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à MATTEUCCI Audrey (3 pages)	Page 30
R20-2022-07-05-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à POLI Jean Thomas (3 pages)	Page 34
R20-2022-07-05-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à POLI Michèle (4 pages)	Page 38
R20-2022-07-05-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à SANTONI José (3 pages)	Page 43
R20-2022-07-05-00017 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à SAS ALBARICCIA (5 pages)	Page 47
R20-2022-07-05-00009 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à SICURANI Laora (3 pages)	Page 53
R20-2022-07-05-00010 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à SORBA Philippe (3 pages)	Page 57
R20-2022-07-05-00011 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à SUSINI Jean-Laurent (4 pages)	Page 61
R20-2022-07-05-00012 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à TOMA Joseph (3 pages)	Page 66
R20-2022-07-05-00013 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à VELLUTINI Jean-Michel (6 pages)	Page 70
R20-2022-07-05-00014 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à VENTURI Simina (6 pages)	Page 77

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /

R20-2022-06-28-00002 - AP 159 CC enquêteurs Région Corse 3000? signé (4 pages)	Page 84
--	---------

R20-2022-06-28-00003 - AP 159 Qualitair Corse 6000? signé (4 pages)	Page 89
R20-2022-06-28-00004 - AP 217 CEN Corse 8710? signé (4 pages)	Page 94
R20-2022-06-28-00005 - AP 217 CPIE Ajaccio Apieu 20000? signé (4 pages)	Page 99
R20-2022-06-28-00006 - AP 217 Société Mycologique Botanique Ajaccio 1000? signé (4 pages)	Page 104

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R20-2022-07-01-00003 - Arrêté modificatif n° 02UGECAM2022-1 du 1er juillet 2022 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (2 pages)	Page 109
---	----------

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00001

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à BRUSCHINI Antoine



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Antoine BRUSCHINI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 4 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Monsieur Antoine BRUSCHINI, domicilié sur la commune de SARTENE, concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 45ha 48a (élevage porcin et caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 6ha 12a supplémentaires situés sur la commune de SAN GAVINO DI CARBINI;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 5 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine BRUSCHINI demeurant à SARTENE est autorisé à exploiter 6ha12a supplémentaires situés sur la commune de SAN GAVINO DI CARBINI (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 51ha 60a) dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
San Gavinu Di Carbini	F	360	1,9290	Mme Elsa BERETTI
		361	3,5805	
		362	0,6132	
Total surfaces			6,1227	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.07.05 13:41:41 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00002

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à CIANFARANI Corine

Considérant l'accusé de réception en date du 26 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Corine CIANFARANI, domiciliée sur la commune de COGNOCOLI MONTICCHI, concernant la création d'une exploitation agricole (élevage ovin,) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 26ha 15a situés sur les communes de SERRA DI FERRO et SOLLACARO;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 27 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1^o du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corine CIANFARANI demeurant à COGNOCOLI MONTICCHI est autorisée à exploiter 26ha 15a situés sur les communes de SERRA DI FERRO et SOLLACARO dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Serra Di Ferro	B	25	0,0704	15,1312	M. Dominique BARTOLI
		27	7,3819		
		43	2,2581		
		55	5,4208		
Sollacaro	ZB	65	2,6787	2,6787	M. Raymond CASABIANCA M. Charles CASABIANCA M. Jean André CASABIANCA
	E	226	1,4420	5,2621	Mme Christine CESARI Mme Françoise CESARI
		227	2,5633		
		228	0,1018		
		328	1,1550		
	E	223	2,8491	3,0841	Mme Delphine SAUGET M. Antoine SAUGUET
		224	0,2350		
	Total surfaces				26,1561

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05 13:37:47
+02'00'
Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – *Twitter* : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00015

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à CUNCI Rémi

VU la demande signée le 10/05/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 11/05/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	CUNCI REMI FRANCOIS
	Commune	20214 CALENZANA
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	0.1062
	Dans la (ou les) commune(s)	CALENZANA (20214)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation apicole est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur CUNCI REMI FRANCOIS ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur CUNCI REMI FRANCOIS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OF 638	0.1062	20214 CALENZANA

Soit **une surface totale de 0.1062 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CUNCI REMI FRANCOIS, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le,

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:52:50 +02'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00003

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à EARL CLOS FINIDORI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL CLOS FINIDORI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 17 février 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL CLOS FINIFORI domiciliée sur la commune de FIGARI concernant la création d'une exploitation agricole (viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 35ha 17a 27ca situés sur la commune de Figari ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 20 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL CLOS FINIDORI située à Figari est autorisée à exploiter 35ha 17a 27ca situés sur la commune de Figari dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Figari	C	75	26,3795	Mme Jeanine STEFANI Mme Paule STEFANI M. Paul Victor STEFANI
			8,7932	SCI MCM
Total surfaces			35,1727	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.07.05 13:36:05
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00004

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à EARL Mare Sulana



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL MARE SULANA**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 7 mars 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL Mare Sulana, dont le siège est sis sur la commune de RENNO, concernant la création d'une exploitation agricole (PPAM, viticulture et arboriculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 69ha 64a situés sur la commune de COGGIA;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 7 avril 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL Mare Sulana, dont le siège est sis à RENNO est autorisé à exploiter 69ha 64a situés sur la commune de COGGIA dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Goggia	E	133	2,9653	Mme Monique COLONNA M. Christophe COLONNA M. François COLONNA
		135	1,6042	
		137	1,6969	
		138	0,9658	
		139	0,6870	
		147	16,8125	
		148	0,0027	
		331	20,0978	
		533	1,7582	
		1225	23,0501	
Total surfaces			69,6405	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:41:04 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00016

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à MARTINIERE Nicolas

VU la demande signée le 16/05/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 16/05/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Monsieur MARTINIERE NICOLAS JEAN LOUIS ALAIN
	Commune	20270 ALÉRIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	29.8161
	Dans la (ou les) commune(s)	PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation arboricole et plantes aromatiques, médicinales et condimentaires, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-3° du Code rural et de la pêche maritime pour le motif suivant : capacité ou expérience ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par Monsieur MARTINIERE NICOLAS JEAN LOUIS ALAIN ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur MARTINIERE NICOLAS JEAN LOUIS ALAIN **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0C 606	0.0818	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0C 607	0.3851	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0A 406	0.0395	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0A 21	6.2103	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0A 29	1.0503	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0A 409	0.0238	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0A 407	0.0236	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 0A 408	0.0188	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO

000 OA 21	6.2103	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 29	1.0503	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 491	1.7725	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 508	0.8160	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 509	0.4588	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 684	0.1133	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 688	0.0740	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 367	0.3522	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 389	0.3235	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 390	0.0016	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 394	0.0104	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OA 400	0.0910	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OD 29	2.4455	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OD 10	0.8421	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OD 11	0.9772	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OD 110	4.0698	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OB 426	0.0130	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OB 427	0.7625	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OC 111	0.0040	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OC 112	1.0213	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OC 116	0.1000	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OC 601	0.3872	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
000 OC 602	0.0864	20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO

Soit **une surface totale de 29.8161 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARTINIÈRE NICOLAS JEAN LOUIS ALAIN, le propriétaire, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le,

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:52:06 +02'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00005

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à MATTEUCCI Audrey



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Audrey MATTEUCCI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 18 février 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Audrey MATTEUCCI domiciliée sur la commune de SOCCIA concernant la création d'une exploitation agricole (élevage caprin et transformation fromagère) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 152ha 56a 24a situés sur les communes de Poggiolo et Soccia ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 20 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Audrey MATTEUCCI demeurant à Soccia est autorisée à exploiter 152ha 56a 24ca situés sur les communes de Poggiolo et Soccia dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
POGGIOLO	A	617	0,2356	2,1332	Mme Audrey MATTEUCCI
		622	0,3852		
		942	1,0382		
		944	0,4742		
SOCCIA	A	111	1,4726	150,4292	Commune de SOCCIA
		95	9,9549		
		96	2,8720		
		97	111,1759		
	B	171	11,5264		
		68	13,4274		
Total surfaces				152,5624	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:40:20 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00006

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à POLI Jean Thomas



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Jean-Thomas POLI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 4 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Thomas POLI, domicilié sur la commune de GUITERA LES BAINS, concernant la création d'une exploitation agricole (PPAM et fourrage) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 12ha 86a situés sur la commune de GUITERA LES BAINS;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 5 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Thomas POLI demeurant à GUITERA LES BAINS est autorisé à exploiter 12ha 86a situés sur la commune de GUITERA LES BAINS dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Guitera Les Bains	AB	1	0,0531	Mme Vanina POLI M. Jean Thomas POLI
		2	0,4460	
		3	0,4232	
		4	1,2440	
	C	108	0,0747	
		109	0,0721	
		110	0,2419	
		111	2,9918	
		113	0,3398	
		116	0,4932	
		117	0,3718	
		118	0,2828	
		119	0,8242	
		133	1,5023	
		134	0,0773	
		135	0,2953	
		138	1,6097	
		139	0,0861	
		140	1,1983	
141	0,2372			
Total surfaces			12,8648	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:46:57 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00007

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à POLI Michèle

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Michele POLI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 7 mars 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Michele POLI, domicilié sur la commune de ROSAZIA concernant la création d'une exploitation agricole (Elevage caprin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 208ha 65a 93ca situés sur la commune de ROSAZIA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 7 avril 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michele POLI demeurant à ROSAZIA est autorisé à exploiter 208ha 65a 93ca situés sur la commune de ROSAZIA, dont le détail figure ci-dessous.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Rosazia	B	51	12,3164	118,7491	Collectivité de CORSE
		52	7,8438		
		53	11,8277		
		54	10,4276		
		55	4,1285		
		56	16,6437		
		57	33,2483		
		58	0,3950		
		59	5,6843		
		60	11,8862		
		61	4,3476		
	B	74	28,0002	40,5494	Commune de ROSAZIA
	D	50	12,5492		
	D	580	5,7952	49,3608	M. Ange Xavier POLI
		581	0,0769		
		582	0,2103		
		583	3,3689		
		584	6,6554		
		585	1,9979		
		586	0,2391		
		590	0,2002		
591		0,7527			
592		0,0027			
618		1,7722			
657		6,3270			
662		20,5433			
669	0,1511				
670	1,2679				
Total surfaces				208,6593	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05 13:48:21
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00008

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à SANTONI José



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur José SANTONI

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Considérant l'accusé de réception en date du 4 février 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Monsieur José SANTONI domicilié sur la commune de CASAGLIONE concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 156ha 21a (élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 30ha 65a supplémentaires situés sur la commune de VICO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 7 mars 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur José SANTONI demeurant à Casaglione est autorisé à exploiter 30ha 65a supplémentaires situés sur la commune de Vico (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 186ha 86a) dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Vico	B	50	22,4131	M. Joseph SANTONI
		97	1,2267	
		0	0,2915	
		72	6,7234	
Total surfaces			30,65	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2022.07.05 13:46:21
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00017

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à SAS ALBARICCIA

VU la demande signée le 23/05/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 24/05/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	SAS ALBARICCIA
	Commune	20230 LINGUIZZETTA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	CARIA CYRIL
	Surface demandée	117.0937
	Dans la (ou les) commune(s)	CANALE-DI-VERDE (20230), LINGUIZZETTA (20230)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation bovine, viticole, agrumicole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée par la SAS ALBARICCIA ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SAS ALBARICCIA **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0A 676	0.1701	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 677	0.0647	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 678	0.1579	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 679	0.0289	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 680	0.0186	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 683	0.3228	20230 CANALE-DI-VERDE
000 0A 424	1.0846	20230 LINGUIZZETTA
000 0A 427	3.7390	20230 LINGUIZZETTA
000 0B 78	10.1000	20230 LINGUIZZETTA

000 OB 494	3.0929	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 62	0.9295	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 63	0.5160	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 63	0.1032	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 146	4.4920	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 148	0.8809	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 167	0.0017	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 168	14.4653	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 169	1.8283	20230 LINGUIZZETTA
000 OG 293	0.2220	20230 LINGUIZZETTA
000 OA 681	0.9117	20230 CANALE-DI-VERDE
000 OA 682	0.4032	20230 CANALE-DI-VERDE
000 OB 494	1.1155	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 31	1.3480	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 62	0.2425	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 814	3.3862	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 63	0.7328	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 148	1.0531	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 163	3.9490	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 165	1.7050	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 166	5.3330	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 169	2.7676	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 169	0.1698	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 169	0.0599	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 170	1.0200	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 176	0.3834	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 176	7.4562	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 560	2.3548	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 560	0.0652	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 728	0.6112	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 729	9.5003	20230 LINGUIZZETTA
000 OG 291	1.7615	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 639	6.2906	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 484	10.8195	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 484	6.1065	20230 LINGUIZZETTA

000 OF 65	0.8880	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 573	2.1688	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 813	0.1380	20230 LINGUIZZETTA
000 OF 768	2.1340	20230 LINGUIZZETTA

Soit **une surface totale de 117.0937 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS ALBARICCIA, aux propriétaires et preneur en place, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le,

Pour le préfet de Corse et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse



Catherine
MARCELLIN

2022-07-05
13:51:06 +02'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00009

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à SICURANI Laora



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Laora SICURANI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 5 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Madame Laora SICURANI domiciliée sur la commune de CAURO concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 0ha 54 a 20ca (Maraîchage, arboriculture et PPAM) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 11ha 69a 99ca supplémentaires situés sur la commune d'APPIETTO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 10 mars 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laora SICURANI demeurant à Cauro est autorisée à exploiter 11ha 69a 99ca supplémentaires situés sur la commune d'Appietto (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 12ha 24a 19ca) dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Appietto	B	244	0,0738	Mme Marie Joséphine SICURANI M. Pierre Marcel SICURANI
		245	2,6582	
		250	0,9959	
		313	2,3559	
		319	0,8036	
		320	0,2710	
		858	0,5837	
		859	0,5005	
		860	1,6981	
		861	1,7592	
Total surfaces			11,6999	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:36:57 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00010

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à SORBA Philippe



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Philippe SORBA**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 4 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Philippe SORBA, domicilié sur la commune d'ECCICA SUARELLA concernant la création d'une exploitation agricole (PPAM, oléiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 21ha 76a 73ca situés sur la commune de VIGGIANELLO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 5 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe SORBA demeurant à ECCICA SUARELLA est autorisé à exploiter 21ha 76a 73ca situés sur la commune de VIGGIANELLO, dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Viggianello	B	98	4,1222	17,6451	M. Pierre SORBA Mme Nadine SORBA M. Pierre SORBA M. François SORBA
		174	1,4599		
		173	9,0537		
		146	3,5821		
		142	0,7635		
		176	0,2297		
		175	2,5562		
Total surfaces				21,7673	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05 13:48:54
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00011

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à SUSINI Jean-Laurent



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Jean-Laurent SUSINI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 27 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Laurent SUSINI, domicilié sur la commune d'AJACCIO, concernant la création d'une exploitation agricole (CASTANEICULTURE) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 14ha 31a situés sur la commune de BOCOGNANO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 27 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Laurent SUSINI demeurant à AJACCIO est autorisé à exploiter 14ha 31a situés sur la commune de BOCOGNANO, dont le détail figure ci-dessous.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Bocognano	C	55	1,7440	Mme Marie Ange ARNAUD
		58	0,8180	
		59	0,5167	
	D	93	1,5443	
		160	0,2439	
	E	258	0,0025	
		264	0,0067	
		265	0,0800	
		292	0,0119	
		296	0,0047	
		312	0,3777	
		313	0,0051	
		422	0,1510	
		450	0,0219	
		463	0,3830	
		466	0,3958	
		471	0,7714	
		475	1,0291	
		622	0,0244	
		623	0,4081	
		624	0,0048	
		630	0,0128	
		631	0,9329	
		632	0,6928	
		633	0,1514	
	670	0,0052		
	671	0,0064		
	G	36	0,1240	
		38	0,2871	
		39	0,3015	
		40	1,1819	
		41	0,2391	
		710	0,3006	
979		0,9146		
981		0,1123		
987		0,0141		
989		0,2421		
991	0,2463			
Total surfaces			14,3101	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05 13:44:27
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiانو, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00012

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à TOMA Joseph



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Joseph TOMA**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 4 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Joseph TOMA, domicilié sur la commune de SARI SOLENZARA concernant la création d'une exploitation agricole (Elevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 135ha 89a 58ha situés sur la commune de SARI SOLENZARA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 5 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Joseph TOMA demeurant à SARI SOLENZARA est autorisé à exploiter 135ha 89a 58ca situés sur la commune de SARI SOLENZARA, dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Sari Solenzara	A	44	4,3790	Mme Josette TOMA
		45	21,4177	
		493	0,8387	
		621	21,4244	
		622	11,4202	
		906	19,3460	
		907	23,3594	
		910	6,0927	
		911	7,3143	
		E	351	
		838	16,4552	
Total surfaces			135,8958	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05
13:42:19 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00013

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à VELLUTINI Jean-Michel



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° **du**
**portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Jean-Michel
VELLUTINI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 13 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Michel VELLUTINI, domicilié sur la commune de SARROLA CARCOPINO concernant la création d'une exploitation agricole (Oléiculture, élevage bovin, élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 109ha 41a situés sur les communes d'ARGIUSTA MORICCIO, MOCA CROCE et PETRETO BICCHISANO;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 13 mai 2022 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel VELLUTINI demeurant à SARROLA CARCOPINO est autorisé à exploiter 109ha 41a situés sur les communes d'ARGIUSTA MORICCIO, MOCA CROCE et PETRETO BICCHISANO dont le détail figure ci-après :

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05 13:45:11
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire		
Argiusta Moriccio	A	603	0,5639	1,0520	Mme Anne Marie ETTORI M. André VELLUTINI		
		1337	0,4881				
		581	0,9608	1,0723	Mme Anne Marie ETTORI M. Jean François VELLUTINI		
		582	0,0236				
		604	0,0320				
		580	0,0559				
				578	1,2138	2,3540	Mme Anne Marie ETTORI M. Jean Michel VELLUTINI
				579	0,1913		
				584	0,1703		
		585	0,7786				
Total surfaces				4,4783			
Moca Croce	A	308	0,1166	0,8127	M. André VELLUTINI		
		310	0,1060				
		311	0,2578				
		327	0,1123				
	C	752	0,2200	22,3736	M. Antoine Toussaint ETTORI M. Jean Michel VELLUTINI		
		292	3,5286				
		550	0,6102				
		551	0,0865				
		552	0,1030				
		566	0,0761				
		567	1,7915				
		568	6,1008				
		569	7,5508				
		572	2,1068				
		574	0,4193				
						560	0,2668
			561	1,1137			
			76	0,4972	9,4345	M. Jean Marie LOCANDRO	
			77	5,5484			
			535	2,2733			
			537	0,6884			
			845	0,4272			
	A	318	0,1415	0,1415	M. Jean Michel VELLUTINI		
78		0,5264	6,0270	M. Jean Paul LOCANDRO			
79		0,2720					
80		0,3006					
81		1,9519					
83		2,9761					
B	35	0,8196			5,0658	M. Jules GIULY	
	36	0,0066					
	37	0,4687					
	38	0,1144					
	39	0,1705					
	40	0,0366					
	41	0,5347					
	42	0,8311					
	45	0,7210					
		62	1,3626				

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire	
Moca Croce	C	192	2,6072	2,6072	M. Marcel GUIDERDONI	
	B	987	0,2117	0,2557	Mme Anne Marie ETTORI	
		989	0,0440			
	C	192	2,6072	2,6072	M. Marcel GUIDERDONI	
	B	987	0,2117	0,2557	Mme Anne Marie ETTORI	
		989	0,0440			
	C	421	1,9847	3,3200	Mme Anne Marie ETTORI M. André VELLUTINI	
		1088	1,3055			
		1090	0,0298			
		C	187	0,1503	3,5301	Mme Anne Marie ETTORI M. Jean François VELLUTINI
			188	0,9774		
			193	0,2803		
			195	0,4319		
			197	0,0520		
	D	775	0,7615			
	D	192	0,8767			
		B	664	0,0318	3,8943	Mme Anne Marie ETTORI M. Jean Michel VELLUTINI
	B	665	0,1075			
	C	554	0,3722	9,4539	Mme Françoise LUCIANI	
		555	0,5040			
		556	0,5624			
		558	1,7068			
		559	0,6096			
		1076	4,4096			
		1078	0,4343			
		1080	0,2865			
		1085	1,1544			
		1137	3,1186			
	1139	0,0505				
	C	443	1,5048	9,3195	Mme Graziella POGGI	
		483	7,8147			
		191	0,4428	0,4428	Mme Lucile GUIDERDONI	
C	533	2,2620	2,2620	Mme Marie Françoise ETTORI M. Jean Michel VELLUTINI Mme Anne Marie ETTORI		
	751	2,2242	2,2242	Mme Marie Françoise ETTORI		
B	438	0,4319	1,9157	Mme Marie Jeanne SUSINI M. Antoine NICOLAI		
	876	0,0270				
C	542	0,1940				
	546	0,4753				
	547	0,3580				
	548	0,4295				

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : [@prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter : [@Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Moca Croce	B	323	0,6701	7,0668	Mme Marie Paule FRANCHI M. Jean Pierre FRANCHI
		820	0,3469		
		822	0,0890		
	C	826	1,1665		
		3	0,6099		
		4	0,6423		
		6	2,5430		
		9	0,4065		
		747	0,5926		
Total surfaces				85,4657	
Petreto Bicchisano	A	41	0,2906	2,2311	M. André VELLUTINI
		825	1,9405		
	A	123	2,0901	2,0901	M. Joseph Antoine BRUNETTI M. Jacques Antoine BRUNETTI Mme Catherine DATO Mme Alexandra DATO M. Jean Philippe DATO
		301	1,1293	8,5837	M. Michel OLIVESI
		305	0,3841		
		306	0,1178		
		451	0,2643		
		452	0,3826		
		453	0,1241		
		507	0,6227		
		509	0,4827		
		511	0,3301		
		512	0,1476		
		695	0,5452		
		1024	3,6396		
		1028	0,1939		
		1029	0,2197		
		375	1,0747		
	378	0,8043	2,3602		
	1031	0,4812			
Total surfaces				15,2651	
Total surfaces déclarées				109,4100	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2022-07-05-00014

05/07/2022 : Mme. Catherine MARCELLIN

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
accordée à VENTURI Simina



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame Simina VENTURI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00006 en date du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Mme Catherine MARCELLIN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'accusé de réception en date du 26 avril 2022 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame Simina VENTURI, domiciliée sur la commune d'AZILONE AMPAZA, concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin, élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 66ha 27a situés sur la commune de ZIGLIARA;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée avant le terme du délai dont la date d'expiration était fixée au 26 mai 2022;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Simina VENTURI demeurant à ZIGLIARA est autorisée à exploiter 66ha 27a situés sur la commune de ZIGLIARA dont le détail figure ci-dessous.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par subdélégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2022.07.05 13:43:17
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Zigliara	D	53	2,6919	13,32	Jean Claude VENTURI
		55	2,3462		
		63	0,5318		
		64	5,1179		
		65	0,0483		
		66	0,6942		
		71	0,0359		
		72	1,8508		
	A	655	0,4477	3,07	M. Gérard TROMBETTA
		659	0,3631		
		661	0,3626		
		662	1,9002		
		100	2,4184		
		101	0,4905		
	B	108	0,9377	9,12	M. Guy TORRE
		43	0,1401		
		44	0,4968		
		45	0,1602		
		47	0,4756		
		53	0,3271		
		206	0,0170		
		484	0,1437		
		485	0,4832		
		486	0,0269		
		487	0,3973		
		488	0,8505		
		490	0,0286		
		491	0,8407		
	503	0,8470			
	504	0,0421			
A	342	0,1760	1,19	M. Jean Baptiste TROMBETTA	
	385	0,6894			
	386	0,3222			
Total surfaces				26,7016	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Zigliara	A	33	1,0682	31,3525	M. Jean Philippe LOVICHII
		34	0,2633		
		35	0,0547		
		36	1,7747		
		37	0,3905		
	C	7	0,1064		
		10	2,3995		
		12	5,4496		
		13	0,0463		
		14	0,6207		
		15	3,9387		
		16	6,5063		
		17	0,0397		
		19	0,1760		
		21	1,0726		
		22	0,5781		
		23	0,0770		
		24	0,3713		
		25	0,1132		
		26	0,5444		
		29	1,7297		
		30	0,0398		
		31	0,0409		
		110	0,2016		
		111	0,1249		
		112	0,3354		
		113	0,3580		
		114	1,2449		
		115	0,2308		
		116	0,2173		
498	0,1398				
499	0,0361				
501	0,2736				
502	0,7885				
Total surfaces				31,3525	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface concernée En ha	Total Surfaces concernées En ha	Propriétaires présumés au vu des documents fournis par le pétitionnaire
Zigliara	C	503	0,2034	1,3041	M. Jean Pierre VENTURI
		536	0,9856		
		537	0,0493		
		538	0,0367		
		539	0,0291		
	D	540	0,0905	0,0905	M. Joseph Antoine VENTURI
		3	0,9060	0,9060	M. Louis ROSSI
	A	292	1,0303	5,9162	M. Pascal ROBAGLIA
	D	31	3,1431		
		32	0,1146		
		54	0,2811		
		67	0,3171		
	69	1,0300			
Total surfaces				8,2168	

Total surfaces exploitées	66,2709
----------------------------------	----------------

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montépiano, 20407 Bastia - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Préfecture de Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-06-28-00002

28/06/2022 : Mme Patricia BRUCHET

AP 159 CC enquêteurs Région Corse 3000? signé

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de la région Corse
pour leur formation annuelle**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103689028

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaigoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaigoux ;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée en date du 13 mai 2022 et présentée par Mme Marie-Céline BATTISTI, présidente de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Région Corse dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL Corse 2022 pour les associations ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 159 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un concours financier de l'État de 3 000,00 € est accordé à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de la région Corse pour leur formation annuelle.

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 9 600,00 € décomposé comme suit :

État	3 000,00 €	31,25 %
Autofinancement	6 600,00 €	68,75 %
Total	9 600,00 €	100,00 %

Article 3 – Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'opération et en tout état de cause avant le 30 juin 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des)

action(s) financée(s). Une feuille d'émargement des commissaires enquêteurs assistant aux formations sera fournie avec le mémoire récapitulatif.

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole de la Corse au nom de l'association « Compagnie des commissaires enquêteurs de la Région Corse » :

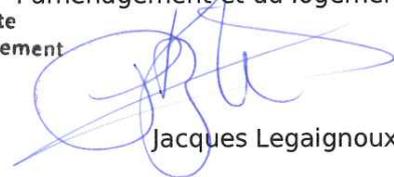
- Code Banque : 12006
- Code Guichet : 00050
- N° de compte : 73001394425
- Clé RIB : 14

Centre financier : 0159-CGDD-E020
Groupe de marchandises : 12.02.01
Activité : 015910000804
Domaine fonctionnel : 0159-10-08

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,
La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse



Jacques Legaigoux

Patricia BRUCHET

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Région Corse

02 91 88 30 00

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-06-28-00003

28/06/2022 : Mme Patricia BRUCHET

AP 159 Qualitair Corse 6000? signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
à l'Association Qualitair Corse
pour le déploiement du projet Spart'Air**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103697237

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaïgnoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaïgnoux ;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée en date du 13 mai 2022 et présentée par M. François ALFONSI, président de l'Association Qualitair Corse dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL Corse 2022 pour les associations ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 159 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un concours financier de l'État de 6 000,00 € est accordé à l'Association Qualitair Corse pour le déploiement du projet Spart'Air qui consiste à équiper une centaine de volontaires de capteurs de qualité de l'air.

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 8 000,00 € décomposé comme suit :

État	6 000,00 €	75,00 %
Autofinancement	2 000,00 €	25,00 %
Total	8 000,00 €	100,00 %

Article 3 – Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire avant le 30 novembre 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des) action(s) financée(s). La DREAL demande à disposer de l'ensemble des données pour

pouvoir communiquer sur les résultats et avoir accès aux réponses des candidats sur le questionnaire en ligne. Elle souhaite par ailleurs que des petits films d'interviews soient réalisés auprès des volontaires retenus avant et après le test d'un mois. Avant pour juger de leur motivation et après pour évaluer leur prise de conscience. Les droits sur ces films seront cédés à la DREAL ou partagés avec Qualitair.

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse au nom de l'association « Qualitair Corse » :

- Code Banque : 11315
- Code Guichet : 00001
- N° de compte : 08004002587
- Clé RIB : 27

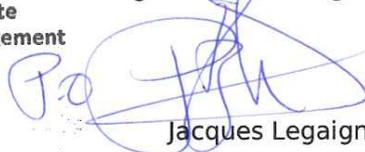
Centre financier : 0159-CGDD-E020
Groupe de marchandises : 12.02.01
Activité : 015910000805
Domaine fonctionnel : 0159-10-08

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 – le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,



Jacques Legaighoux

Patricia BRUCHET

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-06-28-00004

28/06/2022 : Mme Patricia BRUCHET

AP 217 CEN Corse 8710? signé

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
Au Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
pour la réalisation d'actions de sensibilisation et d'éducation à
l'environnement intégrant les objectifs de développement durable**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103689851

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-

Sud (hors classe) ;

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaïgnoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaïgnoux ;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée le 12 mai 2022 et présentée par Monsieur Jean-Marcel Vuillamier, président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse, dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL Corse 2022 pour les associations et complétée d'un commun accord avec la DREAL le 15 juin 2022 (mise à jour du CERFA le 14/06/2022) ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 217 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} - Un concours financier de l'État de 8 710,00 € est accordé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse pour la sensibilisation/éducation à l'environnement intégrant les objectifs de développement durable ODD et la mise en réseau des établissements scolaires et la participation citoyenne.

Article 2 - Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 8 710,00 € décomposé comme suit :

État	8 710,00 €	100,00 %
Autofinancement	0,00 €	0,00 %

Total	8 710,00 €	100,00 %

Article 3 - Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'opération et en tout état de cause avant le 30 juin 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective des actions financées. Un petit film sera réalisé pour toutes les actions faites avec les enfants dans le cadre de l'éducation à l'environnement et les droits d'utilisation seront donnés à la DREAL.

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse à Bastia, au nom de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels – Conservatoire d'Espaces Nature de la Corse à Borgo » :

- Code Banque : 11315
- Code Guichet : 00001
- N° de compte : 08004025324
- Clé RIB : 07

Centre financier: 0217-SGAC-ASSO
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Activité: 021701010213
 Domaine fonctionnel: 0217-07-06

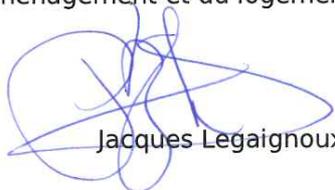
Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
 Le directeur régional de l'environnement, de
 l'aménagement et du logement de Corse,
 La directrice régionale adjointe
 de l'Environnement, de l'aménagement
 et du Logement de Corse



Patricia BRUCHET



Jacques Legaighoux

Prefecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-06-28-00005

28/06/2022 : Mme Patricia BRUCHET

AP 217 CPIE Ajaccio Apieu 20000? signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) d'Ajaccio
pour le projet
" Passons à l'acte " qui éduque, informe, forme au développement durable
pour accompagner le passage à l'action des citoyens.**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103689062

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaigoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaigoux ;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée le 13 mai 2022 et présentée par Madame Marie-Laure LAMBRUSCHINI, présidente du « CPIE AJACCIO APIEU », dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL Corse 2022 pour les associations ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 217 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un concours financier de l'État de 20 000,00 € est accordé à l'association CPIE AJACCIO pour l'action « Passons à l'acte ».

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 27 450 € décomposé comme suit :

État	20 000,00 €	73,00 %
OEC	3 500,00 €	13,00 %
Autofinancement	3 950,00 €	14,00 %
Total	27 450,00 €	100,00 %

Article 3 - Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'opération et en tout état de cause avant le 30 juin 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des) action(s) financée(s). Un petit film sera réalisé pour toutes les actions faites avec les enfants dans le cadre de l'éducation à l'environnement et les droits d'utilisation seront donnés à la DREAL.

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert à La Banque Postale d'Orléans La Source, au nom de l'association « Atelier Permanent Initia Urbain-CPIE Ajaccio » :

- Code Banque : 20041
- Code Guichet : 01000
- N° de compte : 0095643X021
- Clé RIB : 78

Centre financier: 0217-SGAC-ASSO
Groupe de marchandises: 12.02.01
Activité: 021701010213
Domaine fonctionnel: 0217-07-06

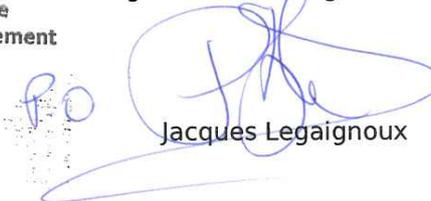
Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,

La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

 Patricia BRUCHET

 Jacques Legaighoux

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
20000? signé

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-06-28-00006

28/06/2022 : Mme Patricia BRUCHET

AP 217 Société Mycologique Botanique Ajaccio
1000? signé



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

**portant attribution d'une subvention
à la Société Mycologique et Botanique d'Ajaccio (S.M.B.A.)
pour la réalisation de l'action « Biodiversité mycologique et information du
public »**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

N° engagement juridique : 2103689057

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

comptable publique, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2017 ;

- Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M Jacques Legaïgnoux en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-00014 du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté R20-2021-02-23-00007 du 23 février 2021 portant délégation de signature régionale à M Jacques Legaïgnoux ;
- Vu l'instruction du 29 septembre 2015 relative à des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 attribuées aux associations pendant la crise sanitaire ;
- Vu la demande déposée le 9 mai 2022 et présentée par Madame Brigitte Ledentu-Biles, présidente de la Société Mycologique et Botanique d'Ajaccio (S.M.B.A.), dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL Corse 2022 pour les associations ;
- Vu les crédits disponibles sur le programme 217 du budget 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un concours financier de l'État de 1 000,00 € est accordé à la Société Mycologique et Botanique d'Ajaccio (S.M.B.A.), pour l'action « Biodiversité mycologique et information du public ».

Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Montant global de l'opération : 1 250 € décomposé comme suit :

État	1 000,00 €	80,00 %
Autofinancement	250,00 €	20,00 %
Total	1 250,00 €	100,00 %

Article 3 - Paiement

Le paiement pourra être effectué en une seule fois dès signature de l'arrêté sous forme d'avance. La subvention sera considérée définitive sur présentation par le bénéficiaire, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'opération et en tout état de cause avant le 30 juin 2023, du compte-rendu définitif accompagné d'un mémoire récapitulatif des dépenses encourues et des pièces justificatives correspondantes, et de toute pièce probante de la réalisation effective de (ou des) action(s) financée(s).

En l'absence de production de ces pièces ou en cas de réalisation incomplète ou non conforme au projet subventionné, le montant de l'aide sera révisé en appliquant le taux de la subvention au montant de la dépense rectifiée, et le reversement au Trésor des sommes indûment perçues sera exigé.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert à la Banque Postale d'Ajaccio au nom de la Société Mycologique d'Ajaccio :

- Code Banque : 20041
- Code Guichet : 01000
- N° de compte : 038542F021
- Clé RIB : 80

Centre financier: 0217-SGAC-ASSO
Groupe de marchandises: 12.02.01
Activité: 021701010213
Domaine fonctionnel: 0217-07-06

Le comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques de Corse.

Article 4 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et notifié au bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,

La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Jacques Legaignoux

Patricia BRUCHET

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - R20-2022-06-28-00006 - AP 217 Société Mycologique
Botanique Ajaccio 1000? signé

108

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2022-07-01-00003

01/07/2022 :

Arrêté modificatif n° 02UGECAM2022-1 du 1er
juillet 2022 portant modification de la
composition du conseil de l'Union pour la
Gestion des Etablissements des Caisses
d'Assurance Maladie (UGECAM)
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 02UGECAM2022-1 du 1^{er} juillet 2022 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2 ;
- Vu l'arrêté n° 02UGECAM2022 du 22 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par l'Union des entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'Union pour la gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Suppléante **Mme Aurélie ANGLES**

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

Annexe - Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KHEROAS	Jean-François
			TEYSSIE	Coraline
		Suppléant(s)	DESCHAUX-BEAUME	Roger
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	CURCIO	Patricia
			SALERNO	Thierry
		Suppléant(s)	CAUCHY	Denis
			TYRNER	Thomas
	CGT - FO	Titulaire(s)	GAVELLE	Stéphane
			LICCIA	Bernard
		Suppléant(s)	BUENO	Nicolas
			CIANNARELLA	Gérard
	CFE - CGC	Titulaire	JUSTIN	Joël-Gilles
		Suppléant	CHARENTREUIL	Didier
CFTC	Titulaire	Non désigné		
	Suppléant	Non désigné		
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CHEVALIER	Denis
			PINEAU-VALLIN	Philippe
			TARIZZO	Odile
		Suppléant(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			DONZEL-GARGAND	Christian
			DOUCET	Lionel
			TITON	Valérie
	CPME	Titulaire(s)	GALEA	Sylvie
			KOLLER	Jean-Pierre
			LARGE	Benoit
		Suppléant(s)	AVRAM	Carmen
			RAFFO	Fabrice
			SAINT-LEGER	Guy
U2P	Titulaire	MARCAGGI	Patricia	
	Suppléant	ANGLES	Aurélie	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FOROT	Maddy
			MEHATS	Nathalie
		Suppléant(s)	SADORI	Jean-Paul
			VAUTRIN	Philippe

Dernière mise à jour : 01/07/2022

Dernière(s) modification(s)